



N° 54

Le 7 mars 1991

L'ALLEMAGNE ACCEPTE LES RÉCLAMATIONS **POUR LES PROPRIÉTÉS SAISIÉS** **SOUS LE RÉGIME NATIONAL-SOCIALISTE**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a déclaré aujourd'hui que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne acceptait les réclamations pour les propriétés expropriées ou vendues par le régime national-socialiste entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, en raison de convictions politiques, religieuses ou philosophiques particulières. Ces propriétés doivent être situées sur le territoire de ce qui fut la République démocratique allemande (RDA).

Les réclamants ont jusqu'au 31 mars 1991 pour soumettre leur cas au ministère allemand de la Justice, Heinemannstraße 6, D-5300 Bonn 2 (Allemagne).

Sont également admissibles les propriétés restituées après la chute du régime national-socialiste, mais confisquées de nouveau par les forces d'occupation soviétiques entre le 8 mai 1945 et le 6 octobre 1949.

En particulier, les réclamations peuvent porter sur les biens immobiliers, les droits réels sur des biens immobiliers, les biens mobiliers, ainsi que les entreprises et leurs actifs qui se trouvent sur le territoire de la RDA, y inclus Berlin-Est. Sont aussi admissibles les avoirs sur des comptes de banque et les autres créances concernant des paiements en espèces, pourvu que les débiteurs aient leur siège social ou leur domicile sur le territoire de la RDA, y inclus Berlin-Est.

On peut obtenir les formulaires d'enregistrement - qui ne sont pas absolument nécessaires -, en téléphonant soit à l'ambassade d'Allemagne à Ottawa au (613) 232-1101, soit à l'un des nombreux consulats d'Allemagne au Canada, ou encore à la Direction du droit économique et commercial, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada au (613) 992-8658.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le:

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874